



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE, Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

DECORATIONS DE NOEL

Délibération n° 2022_99

Compte tenu du coût de l'énergie électrique, la commission d'urbanisme élargie s'est réunie le 29 septembre 2022.

Après débat, elle propose au conseil municipal :

- de ne pas installer les 5 guirlandes lumineuses supplémentaires qui avaient été prévues.
- de maintenir les 27 guirlandes existantes car leur consommation est réduite (équipement LED). Le coût d'énergie électrique est d'environ 50 € pour 1 mois d'éclairage. La commission souhaite par cette orientation, conserver un peu de gaité pour les fêtes de fin d'année sur la commune en cette période compliquée.

Par ailleurs, le sapin sera également installé sur la Place de la Mairie pour l'organisation des fêtes de Noël avec les écoles (sapin de 5 mètres de l'ordre de 100 € HT)

La confection des décorations a été demandée aux enfants du centre de loisirs et des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

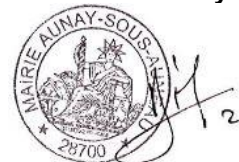
- de ne pas installer les 5 guirlandes lumineuses supplémentaires qui avaient été prévues,
- de maintenir les 27 guirlandes existantes car leur consommation est réduite (équipement LED).
- d'installer le sapin sur la Place de la Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN